

DECRET N° 99 - 127 DU 6 JUILLET 1999
portant nomination d'un attaché de défense.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 98-443 du 24 novembre 1998 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu le décret n° 99-33 du 11 mars 1999 portant nomination d'un attaché militaire ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

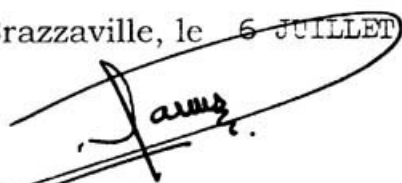
DECRETE :

Article premier : Le général de brigade **(Jean-Jacques MORLENDE AYAOGNINGAT)** est nommé attaché de défense près l'ambassade de la République du Congo en France.

Article 2 : Le général de brigade **Jean-Jacques MORLENDE AYAOGNINGAT** bénéficie du traitement alloué aux conseillers d'ambassade, conformément aux dispositions du décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades.

Article 3 : Les dispositions du présent décret annulent et remplacent celles du décret, susvisé, n° 99-33 du 11 mars 1999.

Fait à Brazzaville, le 6 JUILLET 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

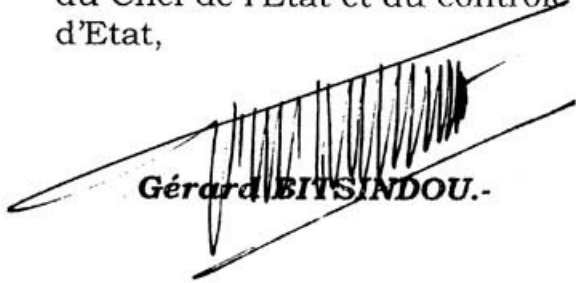
Le ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

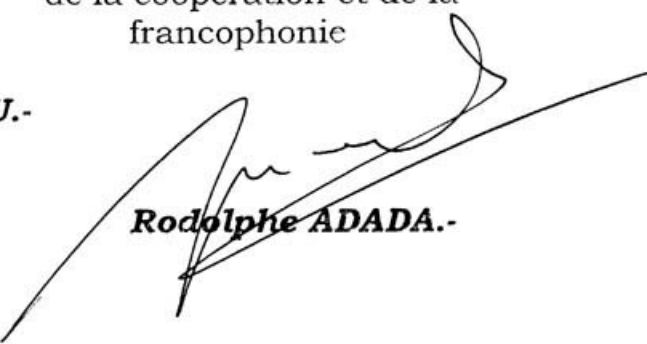
Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en
mission :

Le ministre à la Présidence de
la République, chargé du cabinet
du Chef de l'Etat et du contrôle
d'Etat,



Gérard BITSINDOU.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la
francophonie



Rodolphe ADADA.-